



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-165 bis**

Publié le 3 juin 2020

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIES AMIENS LILLE

Arrêté n°2020-014 du 28 mai 2020 portant délégation de signature de la rectrice de la région académique Hauts-de-France, chancelière des universités, à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France et à la rectrice de l'académie d'Amiens



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté n°2020 – 014 du 28/05/2020

Portant délégation de signature de la rectrice de la région académique Hauts-de-France, chancelière des universités, à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France et à la rectrice de l'académie d'Amiens

La rectrice de la région académique Hauts-de-France, chancelière des universités, rectrice de l'académie de Lille

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.222-2, L.613-1, L.641-5, L.642-1, R.222-1 à R.222-36-5, D.612-1-3 à D.612-1-35, D.612-32, D.612-34, R.612-36-3 et R.672-5;

Vu les décrets n°2019-1554 et n°2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie Cabuil, en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, chancelière des universités, rectrice de l'académie de Lille;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Stéphanie Dameron, en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Elisabeth Borredon, en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique Hauts-de-France, chancelière des universités, rectrice de l'académie de Lille, et l'autorisant à subdéléguer sa signature;

- ARRETE-

Article 1er: Madame Elisabeth Borredon, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, est chargée de piloter les domaines d'activités suivants à l'échelle de la région académique Hauts-de-France :

- le suivi de la cartographie des implantations universitaires et des dispositifs d'accès aux études supérieures contribuant à l'aménagement des territoires, l'accompagnement de la politique de site et de la vie étudiante en lien avec les universités et les CROUS;

- le dialogue de gestion et le dialogue contractuel quinquennal avec les établissements d'enseignement supérieur;
- les contrôles de légalité et budgétaire des actes des établissements d'enseignement supérieur;
- le suivi des grands projets relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;
- la programmation des opérations immobilières, des équipements et des instruments scientifiques;
- les relations avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des politiques relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;
- le suivi des établissements d'enseignement supérieur privés.

Pour l'ensemble de ces domaines d'activités, Madame Borredon reçoit délégation à l'effet de signer les actes suivants:

- les convocations et les ordres de mission;
- les conventions de partenariat;
- les correspondances relatives à l'instruction des dossiers;
- les actes relatifs à l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés, aux autorisations et incapacités d'enseigner dans ces établissements et à la délivrance ou au refus de l'autorisation de diriger ces établissements;
- les actes relatifs aux fondations partenariales et universitaires, aux autorisations administratives délivrées au titre de la création des fondations et leur publication, à l'analyse et au contrôle des délibérations des fondations en qualité de commissaire du gouvernement;
- l'approbation de la délibération autorisant la création de filiales ou la prise de participation;
- les actes relatifs aux opérations électorales des établissements d'enseignement supérieur;
- l'analyse et le contrôle des décisions des présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et des délibérations des conseils présentant un caractère réglementaire;
- l'autorisation donnée au conseil d'administration de prélever sur les réserves pour parvenir à l'équilibre réel;
- l'autorisation d'intégrer des enveloppes destinées aux contrats de recherche dans les budgets des établissements d'enseignement supérieur;
- l'approbation des décisions budgétaires modificatives des budgets des établissements d'enseignement supérieur;
- les analyses et les conseils sur les projets de budget et les comptes financiers;
- l'exécution des budgets;
- la représentation auprès des conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur;
- les avis donnés sur les schémas pluriannuels de stratégie immobilière et sur les dossiers d'expertise des opérations immobilières;
- les propositions d'admission aux étudiants dans une formation conduisant au diplôme national de master dans le cadre de l'application de l'article R.612-36-3 du code de l'éducation;
- les opérations de saisine de la commission de recours du BTS au sens de l'article D.643-6 du code de l'éducation et du diplôme national des métiers d'art selon l'article D.643-46 du code de l'éducation.

Article 2: La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation peut déléguer sa signature au secrétaire général de région académique pour les actes prévus à l'article 1.

Article 3: délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie Dameron, rectrice de l'académie d'Amiens, à l'effet:

- de présider le conseil d'administration du CROUS d'Amiens;
- d'approuver les délibérations du conseil d'administration du CROUS d'Amiens;
- de prendre les actes nécessaires à l'organisation des élections au CROUS d'Amiens;
- de signer les actes relatifs à l'organisation de l'admission, de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes dont l'organisation est confiée aux services académiques de l'académie d'Amiens;
- de signer ou viser les diplômes correspondants aux formations susvisées;
- de signer les actes relatifs au choix des sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des BTS dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 4: la rectrice de l'académie d'Amiens peut donner délégation, pour signer les actes prévus à l'article 2, aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les articles R222-17-1 1° et D222-17-2 du code l'éducation.

Article 5: Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haut-de-France.

Fait à Lille, le 28 mai 2020



Valérie Cabuil